

# SAS LES GUETTES

Vendredi 13 juillet 2018

**MDM**  
**M. Le Président**  
**331, ancienne route de Chartres**  
**45770 SARAN**

**ZAC DES GUETTES / INGRE**  
**Lot 8-3 : Attestation de maitrise foncière**

Monsieur Le Président,

Nous vous confirmons par la présente et compte tenu de la signature du Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot 8-3 situé le territoire de la commune d'INGRE, rue des Valettes / ZAC les Guettes, que la société MDM au capital de 4 500 000 € dont le siège est situé 331, ancienne route de Chartres – 45770 SARAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orleans sous le numéro 442 977 021, est sous promesse de cession du foncier désigné ci-dessus.

L'acte de cession du foncier sera réalisé à l'obtention des autorisations administratives purgées de tous recours pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment logistique soumis à la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur Général  
E. ROULET



Vendredi 13 juillet 2018

**DERET LOGISTIQUE**  
**M. Le Directeur Général**  
**580, rue du Champ Rouge**  
**45770 SARAN**

**Site DERET LOGISTIQUE ZAC DES GUETTES / INGRE**  
**Dossier d'Autorisation Environnementale (ICPE) pour la création d'un entrepôt logistique**  
**Avis sur le remise en état du site en cas de cessation d'activité**

Monsieur Le Directeur Général,

Nous vous confirmons par la présente avoir pris connaissance de votre courrier concernant le projet de construction sur le lot 8-3 situé sur le territoire de la commune d'INGRE, rue des Valettes / ZAC les Guettes.

Nous vous confirmons notre accord sur le projet de construction d'une installation qui est soumise à la réglementation ICPE et notons qu'en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par DERET LOGISTIQUE :

- une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt,
- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
  - o mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
  - o mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
  - o en cas de besoin, la surveillance à exercer,
  - o les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur Général  
E. ROULET

